

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, CODE CM2604_04

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions facultatives composées exclusivement de conseillers municipaux de la commune. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Après avoir rappelé les dispositions de la délibération n° CM2604_03 du 2 avril 2026 définissant le périmètre des commissions et le nombre des conseillers municipaux les composant, M. le Maire propose de procéder à la définition des membres des commissions communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) pour la composition des commissions :

Commission des finances composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

Les autres commissions sont composées de M. le Maire, président de droit, de 7 membres dont 1 élu issu du groupe d'opposition.

Commission Travaux, voirie, bâtiments et espaces verts

- Pierre-Antoine DEAL
- Ewen ROGER
- Patrick CLEMENT
- Françoise DIROU
- Sébastien NORMAND
- Angélique QUIVOURON
- Sylvain LOISEL

Commission Enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire

- Marie-Noëlle COLLEC
- Françoise DIROU
- Christophe DENIS
- Angélique QUIVOURON
- Séverine MESSAGER
- Marie LE BARS
- Viviane LE BIHAN

Commission Economie, tourisme, urbanisme et agriculture

- Alain KIFFER
- Arlette GEFFROY
- Ewen ROGER
- Frédéric JACOB
- Christophe DENIS
- Anne-Claire DELMAS
- Yvon POULIQUEN

Commission Culture, langue bretonne, communication et environnement

- Corinne ANDREO
- Arlette GEFFROY
- Anne-Claire DELMAS
- Céline DARBOUX
- Marie LE BARS
- Mathias MER
- Patrick LE MERRER

Commission Vie associative, sports et manifestations communales

- Régis MERAL
- Patrick CLEMENT
- Christophe DENIS
- Céline DARBOUX
- Séverine MESSAGER
- Mathias MER
- Gaëlle ZANEGUY

Commission Ressources humaines, action sociale, solidarités et habitat

- Arlette GEFFROY
- Alain KIFFER
- Corinne ANDREO
- Frédéric JACOB
- Julien ROGNANT
- Sandrine LE FEUR
- Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

M. le Maire, président de droit, se réserve le droit de participer aux commissions.

Chaque composition de commission a été adoptée avec 21 voix POUR et 6 voix CONTRE.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Étaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION ET DE MARCHES ADAPTES, CODE CM2604_05

Commission d'appel d'offres et de délégation de service public et de concession

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, composée, outre le maire, son président, de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient en outre de constituer une commission compétente en matière de délégation de service public et de concession, pour toute la durée du mandat, composée, outre le Maire, son président, de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de ces deux commissions doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret (sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité) et que sont désignés de la même façon des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le maire (L2121-21 du CGCT),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que la commission d'appel d'offres pourra siéger en tant que commission compétente en matière de délégation de service public et de concession (sous réserve de convocation des membres à voix consultative, à savoir : le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de protection de la population).
- de dire que le dépôt des listes se fait par voie orale en séance, après qu'un délai suffisant ait été laissé aux conseillers,
- de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si une seule liste a été déposée

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

Liste déposée :

Titulaires :

- Pierre-Antoine DEAL
- Frédéric JACOB
- Yvon POULIQUEN

Suppléants :

- Françoise DIROU
- Sébastien NORMAND
- Sylvain LOISEL

Une seule liste de titulaires et de suppléants ayant été déposée, celle-ci est automatiquement désignée.

Commission des marchés adaptés

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 404 000 € HT, les marchés de services et marché de fournitures jusqu'à 216 000€ (seuils applicables au 1^{er} janvier 2026) ;

Il est proposé de créer une commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés lorsqu'ils sont supérieurs à **50 000 € HT**. Il est précisé qu'en tant que commission municipale elle n'émet que des avis non contraignants ; elle siège sans obligation de quorum ou de délai de convocation.

Il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de décider la création d'une commission MAPA, chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés passés sous forme de MAPA, en particulier lorsqu'ils sont supérieurs à **50 000 € HT** ;
- de préciser que pourront être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le directeur(trice) général(e) des services
- de désigner les membres de la commission suivants :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260402-CM2604_05-DE

Titulaires :

- Pierre-Antoine DEAL
- Frédéric JACOB
- Yvon POULIQUEN

Suppléants :

- Françoise DIROU
- Sébastien NORMAND
- Sylvain LOISEL

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS, CODE CM2604_06

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé au conseil de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, dont 2 issus du groupe de l'opposition, précisant que huit autres membres seront désignés, par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Une seule liste étant déposée, elle est automatiquement désignée :

- Liste désignée : Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Patrick CLEMENT, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

Vu le code de l'action sociale et des familles, après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare à l'unanimité élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

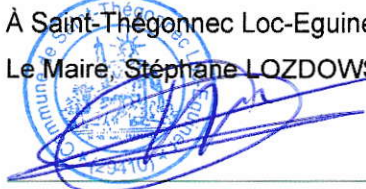
Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Patrick CLEMENT, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES, CODE CM2604_07

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la Caisse des Ecoles.

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est ainsi composé :

- 1) Le Maire, Président,
- 2) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- 3) Un membre désigné par le Préfet,
- 4) Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 5) Trois membres élus par les sociétaires.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé de procéder à la désignation des deux membres du Conseil Municipal, à main levée après accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE les deux membres suivants :

- Françoise DIROU
- Marie LE BARS

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS ET CORRESPONDANT LOCAL DU CNAS, CODE CM2604_08

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) de la commune nouvelle de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner des délégués élus et agents, ainsi qu'un correspondant local,

Considérant que le CNAS permet à la commune de répondre à ses obligations légales de prestations sociales envers ses agents et ainsi se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction etc...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le Conseil municipal, avec 21 voix POUR et 6 voix CONTRE :

- 1- Décide de désigner Mme Arlette GEFROY, membre de l'organe délibérant pour le mandat 2026 à 2032, en qualité de délégué **élus** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 2- Décide de désigner Mme Gaëlle LABAT, en qualité de déléguée **agents** et correspondante du CNAS, la même personne pouvant assurer les deux fonctions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS, CODE CM2604_09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,
Vu les statuts des différents syndicats et instances,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués, titulaires et suppléants, afin de représenter la commune,

DESIGNE, à main levée après accord des membres du Conseil municipal, les délégués suivants :

SIVU du Queffleuth et de la Penzé (2 titulaires) : Pierre-Antoine DEAL et Sébastien NORMAND

Association « Au Fil du Queffleuth » (1 représentant) : Sandrine LE FEUR

SIVU de Saint-Thégonnec (3 titulaires dont le Maire et 3 suppléants) :

Titulaires : Pierre-Antoine DEAL, Ewen ROGER et Stéphane LOZDOWSKI (Maire)

Suppléants : Patrick CLEMENT, Angélique QUIVOURON, Julien ROGNANT

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) : (2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : Sébastien NORMAND et Frédéric JACOB

Suppléants : Régis MERAL et Céline DARBOUX

Conseil de vie sociale de l'EHPAD Sainte Bernadette (1 représentant) : Arlette GEFROY

Chaque désignation a été adoptée avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANTS, CODE CM2604_10

En raison du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner des référents et correspondants, afin de représenter la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner auprès de certains organismes.

Il est proposé de désigner les référents et correspondants suivants :

Référent Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : Anne-Claire DELMAS

Référent sécurité routière : Patrick CLEMENT

Référent électricité : Angélique QUIVOURON

Référents SAFER : référent élu : Frédéric JACOB, référent agent : Océane GOURHANT

Référent HEOL : Pierre-Antoine DEAL

Référent AN DOUR : Stéphane LOZDOWSKI

Correspondant défense : Alain KIFFER

Correspondant incendie et secours (pour le SDIS) : Alain KIFFER

Chaque désignation a été adoptée avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) ET A LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE, CODE CM2604_11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués élus à la Commission Communale des impôts directs (CCID) et à la commission de révision de la liste électorale,

DESIGNE, à main levée après accord des membres du Conseil municipal, les délégués suivants :

Commission Communale des impôts directs : Alain KIFFER

Commission de révision des listes électorales : Françoise DIROU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ces désignations.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES, CODE CM2604_12A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maire, adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 21 mars 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que la strate de population de la commune, autorise les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	55.7% de l'indice 1027
ADJOINTS	21.38% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée	183.98% de l'indice brut 1027 (IM 835) <i>soit une enveloppe maximum de 7562.53€ bruts mensuels</i>

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux au nombre de 27,

Considérant que pour une bonne administration, il est proposé de désigner quatre conseillers municipaux délégués, par arrêté de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire adjoint au taux de 12,5 % de l'indice brut 1027,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 7.13 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :

FONCTION	% Indice 1027
Maire	43%
1er Adjoint	12.5%
2ème Adjoint	12,5%
3ème Adjoint	12,5%
4ème Adjoint	12,5%
5ème Adjoint	12,5%
6ème Adjoint	12.5%
Conseiller délégué	7.13%
Conseiller délégué	7.13%
Conseiller délégué	7.13%
Conseiller délégué	7.13%
Enveloppe actuelle :	146.52%

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS, CODE CM2604_12B

Considérant que les articles L 2123-22 1° et R 2123-23 du CGCT permettent au Conseil Municipal de décider une majoration des indemnités du Maire et des Maires adjoints dans la limite de 15 % du fait que la commune a la qualité d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

M. le Maire propose que les indemnités réellement octroyées soient majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 ABSENTIONS, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRES DELEGUES, CODE CM2604_12C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maires délégués de la commune nouvelle de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER en date du 02 avril 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que les strates de population des communes fondatrices lors de la création de la commune nouvelle autorisent les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
Maire délégué de Saint-Thégonnec	55.7% de l'indice 1027
Maire délégué de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	28.1% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée	83.8% de l'indice brut 1027

Considérant que l'article L 2113-12 2° du CGCT indique que les fonctions de Maire de la commune nouvelle et de Maire délégué sont compatibles mais que leur indemnité n'est pas cumulable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM2604_12A du 2 avril 2026 définissant l'indemnité de Monsieur Stéphane LOZDOWSKI, Maire de la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 21 voix POUR et 6 ABSENTIONS :

- De fixer le montant des indemnités de Monsieur Ewen ROGER, Maire délégué de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 14,375 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de l'élection rendue exécutoire.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maires délégués (article L 2123-20-1 du CGCT) :

FONCTION	% Indice 1027
Maire délégué de Saint-Thégonnec	0
Maire délégué de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	14.375 %
Enveloppe actuelle :	14.375 %

Pour copie conforme au registre,
À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,
Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Darboux", is located to the right of the official stamp.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM2604_12D

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER en date du 21 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'élection des Maires délégués de la commune nouvelle de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER en date du 02 avril 2026,

VU l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 21 voix POUR et 6 ABSENCES :

- De dire que conformément à l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT (séances plénières du conseil municipal, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité), sur présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF : DELEGATION, CODE CM2604_13

Le SDEF est un partenaire important pour la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Il accompagne la collectivité notamment dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux électriques et des réseaux télécom.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour signer des conventions financières simples sans nécessité de délibération du Conseil municipal. Cette délégation concernera les travaux suivants :

- Eclairage public : rénovation ou remplacement de points lumineux
- Réseaux électriques et réseaux Telecom : extension, sécurisation ou effacement des réseaux

Il est également proposé de limiter la délégation au Maire aux opérations inférieures à 10 000 € dans les domaines listés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 21 voix POUR et 6 ABSENTIONS, cette proposition selon les conditions suivantes :

- **Signature de conventions financières pour des travaux relatifs à l'éclairage public, aux réseaux électriques et aux réseaux Telecom**
- **Dans la limite de 10 000 € par opération concernée.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT), CODE CM2604_14

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L2122-22 du CGCT et afin de faciliter le travail administratif, le conseil municipal peut décider d'accorder délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certains domaines.

M. le Maire précise au préalable que, par délibération du 10 février 2020, Morlaix Communauté a donné délégation du droit de préemption urbain aux communes membres.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

DELIBERE :

Article 1 :

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide d'accorder à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, seulement en cas d'urgence ne permettant pas que le conseil municipal soit saisi pour décision.

14° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum total de 200 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, seulement en cas d'urgence ne permettant pas que le conseil municipal en soit saisi pour décision ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

22° De procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.

Article 3 :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit par ailleurs rendre compte des décisions prises au titre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 21 voix POUR et 6 ABSENTIONS, cette proposition de délégation à M. le Maire ainsi que les conditions d'application.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Darboux', is written on the page.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Angélique QUIVOURON, Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES MAIRES DELEGUES, CODE CM2604_01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu à bulletins secrets par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT ;

Considérant que l'élection de Maires délégués s'inscrit dans la poursuite de la démarche de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, il est proposé d'élire deux Maires délégués, représentant les communes déléguées de Saint-Thégonnec et de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec,

M. le Maire ayant proposé à M. Mathias MER et à M. Patrick CLEMENT de remplir la fonction d'assesseurs pour les opérations de vote et ceux-ci l'ayant accepté,

Après en avoir délibéré suite à un vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
Nombre de VOIX POUR	25

DECIDE, avec 25 voix POUR et 1 vote NUL, d'élire deux Maires délégués.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Pierre-Antoine DEAL

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-THÉGONNEC, CODE CM2604_02A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative en cas de troisième tour),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 décidant d'élire deux Maires délégués,

Considérant que :

- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue » et que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,
- Le cumul des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué est possible mais que les indemnités de fonctions ne le sont pas,

M. Pierre-Antoine DEAL propose la candidature de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec,

M. Yvon POULIQUEN propose sa candidature au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité requise :	14

M. Stéphane LOZDOWSKI a obtenu 21 voix et M. Yvon POULIQUEN a obtenu 6 voix.

M. Stéphane LOZDOWSKI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Darboux', is written over the printed name of the secretary of the meeting.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LOC-EGUINER-SAINT-THÉGONNEC, CODE CM2604_02B

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative en cas de troisième tour),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 décidant d'élire deux Maires délégués,

Considérant que :

- L'article L 2122-7 du CGCT dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,
- M. Stéphane LOZDOWSKI propose la candidature de Mme M. Ewen ROGER au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, et demande à l'assemblée si d'autres candidatures sont proposées,

En l'absence d'autres candidatures, seule la candidature de M. Ewen ROGER est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité requise :	14

M. Ewen ROGER a obtenu 21 voix.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260402-CM2604_02B-DE

M. Ewen ROGER ayant obtenu 21 voix, soit la majorité absolue des voix, est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Darboux', is written on the page.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEFINITION DU PERIMETRE DES COMMISSIONS ET DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX LES COMPOSANT, CODE CM2604_03

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions facultatives composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

M. le Maire propose la création des commissions suivantes :

Commission des finances

Commission Travaux, voirie, bâtiments et espaces verts

Commission Enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire

Commission Economie, tourisme, urbanisme et agriculture

Commission Culture, langue bretonne, communication et environnement

Commission Vie associative, sports et manifestations communales

Commission Ressources humaines, action sociale, solidarités et habitat

Il propose la composition suivante pour toutes les commissions :

- le Maire, président de droit, se réserve le droit d'assister aux commissions
- 7 membres dont 1 issu de l'opposition municipale

Par ailleurs, M. le Maire propose que la commission des finances soit composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE, accepte la proposition de la définition du périmètre des commissions et la composition de celles-ci.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance

